

Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » transférée à la Communauté de Communes de Noblat, et aux conditions de substitution de l'Intercommunalité de Noblat dans l'exécution des contrats en cours

Entre

La Commune de Eybouleuf, dont le siège est fixé à 2 rue de l'Etang 87400 EYBOULEUF, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard DUMONT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 (ci-après « la Commune »)

D'une part

Et

La Communauté de communes de Noblat, dont le siège est fixé ZA Soumagne - 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT, représentée par son Président en exercice, M. Alain DARBON, dûment habilité par délibération 2018-124 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 (ci-après « la Communauté »)

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté de communes de Noblat exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement collectif ».

En vertu des principes posés par le code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la substitution de l'EPCI nouvellement compétent à ses communes membres, dans tous leurs droits et obligations.

Dans ce cadre, les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que les droits et obligations qui leurs sont rattachées sont transférés à l'EPCI.

Les modalités de transferts des services nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont régies par des dispositions qui leurs sont propres (Article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales).

Les conventions en cours se poursuivent dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

S'agissant des biens meubles et immeubles, ils sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI, à titre gratuit.

La consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation, le cas échéant, de la remise en état des biens mis ainsi à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'EPCI bénéficiaire.

Conformément à ce principe, la Commune et la Communauté se sont rapprochées pour rédiger le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à l'exercice des compétences « assainissement collectif ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Noblat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noblat en date du 08 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Eybouleuf en date du 19 novembre 2018 ;

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de constater contradictoirement la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation, le cas échéant, de la remise en état des biens mis ainsi à disposition par la Commune à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES BIENS MIS À DISPOSITION

La Commune met ainsi à la disposition de la Communauté les biens meubles et immeubles suivants :

Communes	OUVRAGES	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DESCRIPTION
Eybouleuf	Station d'épuration du Bourg	1995	Filtre à sable 100-200EH
	PR Valette	2001	Poste de refoulement

Communes	LOCALISATION (système)	OUVRAGES	DESCRIPTION	LINÉAIRE (km)
Eybouleuf	Le Bourg	Réseau EU	séparatif gravitaire	1,7
			séparatif refoulement	0,0
			Unitaire gravitaire	0,6

Communes	LOCALISATION (système)	OUVRAGES	TYPE DE RESAUX	Nombre
Eybouleuf	Le Bourg	Regards	séparatif	23
		Boites de branchement	séparatif	24
		Regards	unitaire	12
		Boites de branchement	unitaire	1
		Grilles /av	unitaire	17
		Regards mixtes	-	1
		Déversoir d'orage	unitaire	1

La Communauté prendra les biens dans l'état où ils se trouveront au 1^{er} janvier 2018.

Un plan des ouvrages mis à disposition est joint en annexe 1.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

S'agissant des biens mentionnés à l'article 2, et dont la Commune est propriétaire, la Communauté assume, à leur égard, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

La Communauté poursuit l'amortissement de ces biens, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

S'agissant des biens mentionnés à l'article 2, et dont la Commune est locataire, la Communauté lui succède dans tous ses droits et obligations. La Commune fait son affaire de constater cette substitution et de la notifier aux cocontractants.

La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit.

De manière générale, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence s'appliquent.

ARTICLE 4. DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des biens susmentionnés prendra fin, le cas échéant, dans l'une des hypothèses suivantes :

- en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition ;
- en cas de reprise de la compétence « assainissement » par la commune ;
- en cas de retrait de la commune de la Communauté ;
- en cas de dissolution de la Communauté.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Commune et de la Communauté.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater la mise à disposition, prises sur la base du certificat administratif élaboré par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté, et de l'état de l'actif joint en annexe 2, en indiquant, pour chaque bien :

- la désignation précise du bien et sa localisation ;
- son numéro d'inventaire ;
- sa date et sa valeur d'acquisition ;
- le compte par nature ;
- le montant, le type et la durée des amortissements dont il fait l'objet, le cas échéant ;
- la situation des subventions attachées à ce bien, le cas échéant ;
- la situation de l'emprunt qui lui est attaché.

ARTICLE 7. LITIGES

En cas de difficulté d'application du présent procès-verbal, les parties conviennent de rechercher une solution amiable en sollicitant, le cas échéant, l'arbitrage du représentant de l'État avant tout recours contentieux.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le XX XXXXXXXX 2018, en 3 exemplaires originaux, dont un sera remis au représentant de l'Etat dans le Département et un aux services de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour la Commune,

Pour la Communauté de Communes de Noblat,

Le Maire, M. Bernard DUMONT

Le Président, M. Alain DARBON

Annexe 1

DEPARTEMENT DE LA HAUTE Vienne



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOHLAT

Etude diagnostique des ouvrages d'assainissement collectif

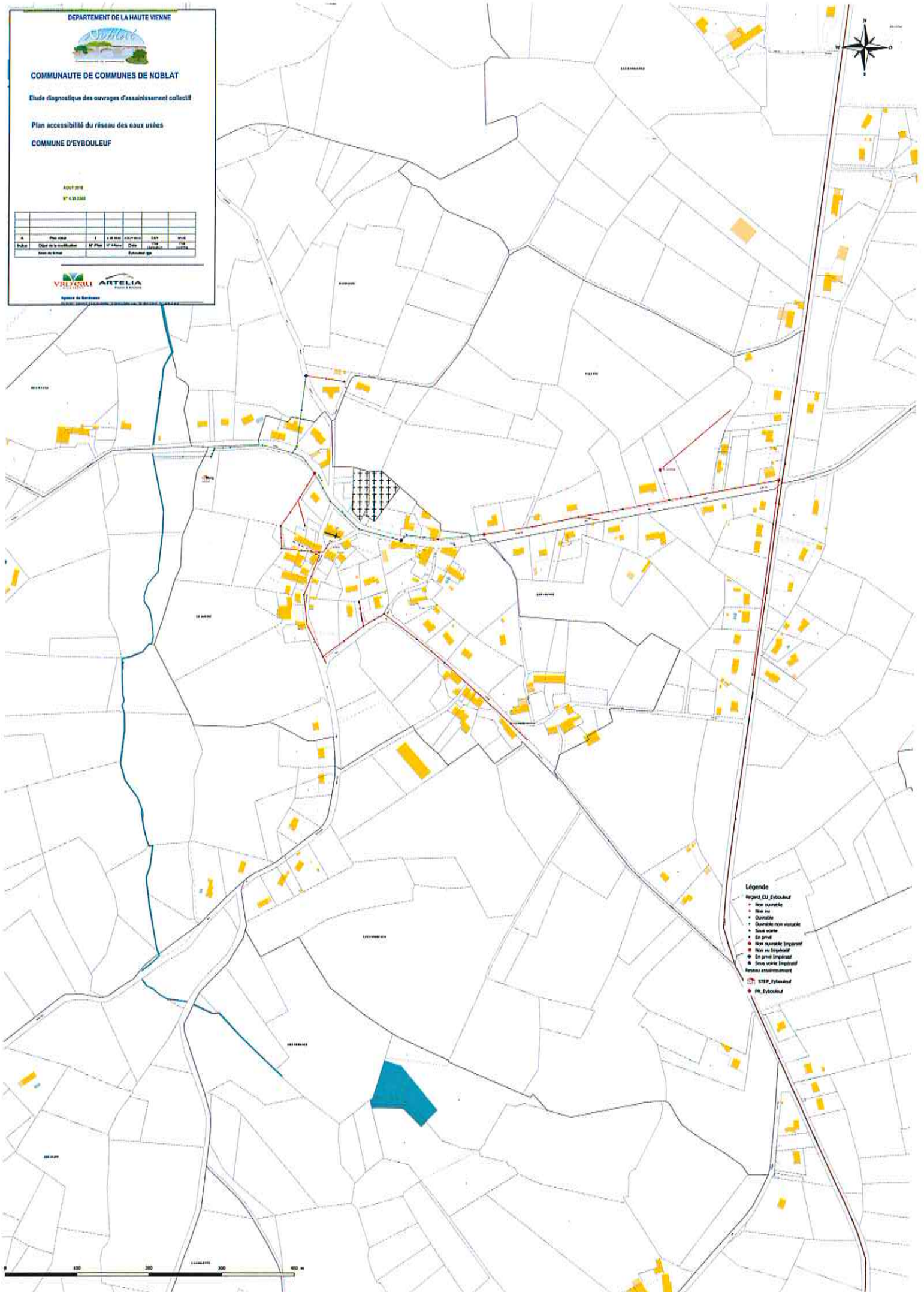
Plan accessibilité du réseau des eaux usées

COMMUNE D'EYBOULEUF

AOUT 2016
N° 13 232

	Plan 00A	1	2	3	4	5	6
Etat	Etat de construction	M² Plan	10° d'axe	Etat	10° d'axe	Etat	10° d'axe

VILLAGEUR ARTELIA
Agence de Services
10 Rue de la République - 87100 Nohlat



- Légende**
- Regret EU Eybouleuf
 - Non curable
 - Non vu
 - Curable
 - Curable non visible
 - Sous terre
 - En profil
 - Non curable Imparfait
 - Non vu Imparfait
 - En profil Imparfait
 - Sous terre Imparfait
 - Reseau assainissement
 - STEP Eybouleuf
 - PI Eybouleuf



Annexe 2

087028

TRES. SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

Etat de l'actif

23500 ASST EYBOULEUF

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 087028

Exercice : 2017

Budget collectivité : 23500

23500ASST EYBOULEUF
Etat de l'actif
Exercice 2017

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2017	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
2158	200000001	TRAVAUX RESEAU	32 288,08		60	8 077,08	538,14	0,00	23 672,86
2158	200000002	L'AGUNE	79 062,12		30	39 531,00	2 635,40	0,00	36 895,72
2158	200100001	EXTENSION RESEAU	102 287,62		60	23 867,06	1 704,79	0,00	76 715,77
2158	200300001-2158	COLLECTE DES EAUX USEES	31 419,51		60	6 283,92	523,66	0,00	24 611,93
2158	200400001	ASSAINISSEMENT BOURG	5 480,42		60	1 096,08	91,34	0,00	4 293,00
2158	200500001	ETUDE ZONAGE	3 600,00		5	3 600,00	0,00	0,00	0,00
2158	200600001	TVX EXTENSION RESEAU	14 507,50		60	2 417,90	241,79	0,00	11 847,81
2158	201100001	POMPE KSB POSTE DE	2 206,00		15	735,35	147,07	0,00	1 323,58
2158	201600001	POMPE DE SURFACE 36E230	898,00		5	0,00	179,60	0,00	718,40
2158	201700001	DEBROUSSAILLEUSE	579,00		5	0,00	0,00	0,00	579,00
2158	Sous-total	autres	272 328,25			85 608,39	6 061,79	0,00	180 658,07
	Total		272 328,25			85 608,39	6 061,79	0,00	180 658,07

087028

TRES. SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

Etat de l'actif

23500 ASST EYBOULEUF

Nombre de pages : 1

FIN DE DOCUMENT